

**Catégorie dans À l'heure des comptes : Transfert hors site dans une décharge ou structure de retenue en surface**

**Canada:** Enfouissement et aire de gestion des résidus miniers : Les substances sont envoyées pour élimination définitive dans une décharge autorisée située hors site et conçue pour respecter des directives rigoureuses. Cette catégorie s'applique également aux résidus miniers (matières de rebut restantes après la transformation du minerai ou matières retirées pour permettre l'extraction d'une substance possédant une valeur commerciale) qui sont éliminés dans une aire de gestion des résidus.

**À partir de 2010: Tableau NPRI\_Substance\_Quantity:**

*Offsite\_Landfill : Off-site Disposal (excluding TWR) + Landfill: Quantity*

*Offsite\_Tailings: Off-site Disposal of TWR + Tailings Management: Quantity*

*Offsite\_Wasterock: Off-site Disposal of TWR + Waste Rock Management: Quantity*

**Mexique:** S/O (Nota : Un site de confinement contrôlé est un site artificiel expressément conçu pour l'élimination définitive des déchets dangereux et il est réglementé par la DGGIMAR; une décharge sert uniquement à l'élimination finale des déchets solides urbains et des déchets soumis à une gestion spéciale. Il n'existe donc dans le RETC aucune catégorie correspondant aux décharges ou aux structures de retenue en surface.)

**US:** Décharge ou structure de retenue en surface : Une décharge est un site excavé ou artificiel conçu pour recevoir des déchets solides urbains et des déchets dangereux pour élimination finale; une structure de retenue en surface, dont la conception est similaire à celle d'une décharge, sert à un stockage provisoire permettant la volatilisation ou la sédimentation de matières.

**Offsite\_Landfill: Fichier Type 1A:**

*Off-site - RCRA Subtitle C Surface Impoundments - M66*

*Off-site - Other Surface Impoundments - M67*

*Off-site - Other Landfills - M64*

*Off-site - RCRA Subtitle C Landfills - M65*

**Catégorie dans À l'heure des comptes : Transfert hors site pour injection souterraine**

**Canada:** Injection souterraine : Quantités totales de substances transférées pour élimination définitive par injection souterraine hors site. Cette pratique relève de la compétence des provinces et territoires, et les réglementations pertinentes sont élaborées en conséquence.

**À partir de 2010: Offsite\_Underground: Tableau NPRI\_Substance\_Quantity:**

*Off-site Disposal (excluding TWR) + Underground Injection: Quantity*

**Mexique:** S/O : L'injection souterraine n'est pas une méthode d'élimination, mais bien une méthode de traitement, qui consiste à incorporer des déchets dangereux dans le sous-sol en vue de tirer parti des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques d'une formation rocheuse pour assurer de manière naturelle un isolement et une neutralisation des déchets, réduire le volume de ceux-ci et les rendre moins dangereux, de manière à garantir l'intégrité des aquifères et des eaux de surface.

**US:** Injection souterraine : Incorporation de fluides sous la surface du sol dans des formations géologiques poreuses à l'aide de puits de l'une de cinq catégories, dont chacune est conçue selon le type et la profondeur de l'activité d'injection et selon le risque potentiel de compromettre une source souterraine d'eau potable.

**Offsite\_Underground: Fichier Type 1A:**

*Off-site - Underground Injection - Class 1 Wells - M81*

*Off-site - Underground Injection - Class II-V Wells - M82*

**Catégorie dans À l'heure des comptes : Transfert hors site pour épandage**

**Canada:** Épandage/traitement : Quantités totales de substances transférées hors site pour élimination définitive par épandage ou incorporation dans le sol.

**À partir de 2010: Tableau NPRI\_Substance\_Quantity:**

*Offsite\_Farm: Off-site Disposal (excluding TWR) + Land Treatment: Quantity*

**Mexique:** S/O : Il n'existe aucune catégorie concernant l'épandage.

**US:** Traitement sur ou dans le sol : Méthode d'élimination qui consiste à répandre des déchets sur la surface du sol ou à les incorporer dans les couches supérieures du sol pour assurer la dégradation, la transformation ou l'immobilisation des composés dangereux qu'ils contiennent, conformément aux Land Disposal Regulations (LDR, Réglementation relative à l'élimination sur ou dans le sol) en vigueur sous le régime de la RCRA.

**Offsite\_Farm: Fichier Type 1A:**

*Off-site - Disposal - Land Treatment - M73*

**Catégorie dans À l'heure des comptes : Transfert hors site pour stockage avant l'élimination**

**Canada:** Stockage : Entreposage de substances avant leur élimination définitive.

**À partir de 2010: Tableau NPRI\_Substance\_Quantity:**

*Off-site Disposal (excluding TWR) + Storage: Quantity*

**Mexique:** Stockage : Entreposage temporaire de déchets dangereux dans des zones qui respectent les conditions prescrites pour éviter leur libération dans l'environnement jusqu'à ce qu'ils soient soumis à des procédés de recyclage ou de récupération, ou jusqu'à ce qu'ils soient traités, transportés ou éliminés définitivement.

**Tableau EMISIONES 2:**

*EMIS\_CANT\_DIF (Disposición final)*

**US:** Stockage : Entreposage temporaire de déchets dangereux dans des unités de stockage jusqu'à ce qu'ils soient traités ou éliminés conformément aux dispositions de la RCRA.

**Offsite\_Storage: Fichier Type 1A:**

*Off-site - Storage Only - M10*

**Catégorie dans À l'heure des comptes : Transfert hors site pour stabilisation ou traitement avant l'élimination**

**Canada:** Traitement : Procédés physiques ou chimiques utilisés pour réduire la mobilité d'une substance chimique, ou éliminer des liquides libres, dans des déchets dangereux avant leur transfert pour élimination définitive. Par exemple : 1) le traitement physique (séchage, évaporation, encapsulation ou vitrification); 2) le traitement chimique (précipitation, stabilisation ou neutralisation); 3) le traitement biologique (bio-oxydation); 4) l'incinération ou le traitement thermique sans récupération d'énergie; 5) le traitement dans une usine municipale d'épuration des eaux usées.

**À partir de 2010: Tableau NPRI\_Substance\_Quantity (seuls les métaux):** Off-site Transfers for Treatment Prior to Final Disposal (excluding TWR) + any of:

*Physical Treatment: Quantity*

*- Chemical Treatment: Quantity*

*- Biological Treatment: Quantity*

*- Incineration/Thermal: Quantity*

*- Municipal Sewage Treatment Plant: Quantity*

**Mexique:** Traitement : Le traitement est conçu comme un procédé physique, chimique, biologique ou thermique qui modifie les caractéristiques des déchets et en réduit ainsi le volume et la toxicité. Cette catégorie englobe le traitement des eaux usées.

**Tableau EMISIONES 2 (seuls les métaux):**

*EMIS\_CANT\_TRA (Tratamiento)*

*EMIS\_CANT\_ALC (Alcantarillado)*

**US:** Stabilisation/traitement : Tout procédé physique ou chimique qui sert à réduire la mobilité des composés délétères dans les déchets dangereux ou à en éliminer les liquides libres (p. ex. le mélange des déchets avec des agents liants ou d'autres matières et le durcissement du mélange ainsi obtenu). Les eaux usées sont traitées au moyen de divers procédés tels que la coagulation et l'oxydation.

**Fichier Type 1A\_Sewer Release (métaux et autres):** *Off-site - POTW Releases*

**Fichier Type 1A\_Offsite Treatment (seuls les métaux):**

*Off-site - Solidification/Stabilization (Metals/Metal Compounds Only) - M41*

*Off-site - Wastewater Treatment Release (excluding POTWs) (Metals/Metal Compounds Only) - M62*

*Off-site - Solidification/Stabilization - Release (Metals/Metal Compounds Only) - M40*

*Off-site - Wastewater Treatment (excluding POTWs) (Metals/Metal Compounds Only) - M61*

**Catégorie dans À l'heure des comptes : Transfert hors site pour élimination (autre/inconnu)**

**Canada:** S/O : Il n'existe pas de catégorie « Autre mode d'élimination ».

**Mexique:** Autre mode d'élimination (inconnu) : Cette catégorie englobe des solutions de remplacement permettant l'intégration des déchets de manière sûre pour l'environnement en les utilisant comme intrants dans un autre procédé de production (p. ex. le cotraitement ou le recyclage). Ces autres procédés ne sont pas définis aux fins de la catégorie et ne sont pas soumis à déclaration.

**Tableau EMISIONES 2:**

*EMIS\_CANT\_OTR (Otra)*

**US:** Autre mode d'élimination (inconnu) : Catégorie utilisée lorsque l'établissement ignore comment un polluant a été géré après avoir été transféré hors site, ou pour des activités non visées par les autres catégories d'élimination (p. ex., amas de déchets, déversements/fuites). L'EPA classe cette méthode comme étant moins souhaitable pour l'environnement et la désigne donc comme un type d'élimination ou de rejet aux fins des déclarations.

**Fichier Type 1A\_Offsite\_Other:**

*Off-site - Disposal - Other Land Disposal - M79*

*Off-site - Disposal - Other Off-site Management - M90*

*Off-site - Disposal - Transfer to Waste Broker - M94*

*Off-site - Disposal - Unknown - M99*

**Nota :** Les renseignements fournis dans ce tableau sont destinés à illustrer l'harmonisation requise entre les champs de données des RRTP nationaux concernant les transferts hors site pour élimination, et ne sont pas nécessairement exhaustifs. *TWR = Tailings and Waste Rock* (résidus miniers et stériles); *POTW = Publicly Owned Treatment Works* (station d'épuration publique aux États-Unis); *S/O*: sans objet.